



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 525 du 21 février 2024**

**Education : Lutte contre le harcèlement à l’école et affectation des élèves au collège et au lycée**

[Circulaire du 02/02/2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo6/MENE2403161C) relative à la lutte contre le harcèlement à l’école, une priorité absolue  
  
BOENJS n° 6 du 8 février 2024  
  
La réussite des élèves et leur confiance en eux, au cœur de la mission d’instruction de l’École, ont pour corollaire leur protection et leur sécurité au sein de l’enceinte scolaire. Il n’y a pas et ne peut pas y avoir de scolarité épanouie si le climat scolaire ne garantit pas cette sécurité et cette sérénité des apprentissages. C’est pourquoi la lutte contre le harcèlement scolaire constitue une priorité absolue de notre institution et un devoir qui s’impose à tous les membres de la communauté éducative. Cette politique s’inscrit dans le cadre du plan interministériel présenté le 27 septembre 2023, qui repose sur la mobilisation de l’ensemble des ministères et de leurs partenaires publics ou associatifs.

Ce nouvel acte de la politique publique de prévention et de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire fixe des objectifs clairs : 100 % prévention, 100 % détection, 100 % solutions. La présente circulaire détermine l’organisation de la prévention et de la réponse aux situations de harcèlement. La circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013 relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement à l’École est abrogée.

# [Décret n° 2024-109 du 14 février 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049144851) relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée

Journal officiel du 15 février 2024  
  
Le décret prévoit l'instauration de dates et échéances opposables aux élèves et à leurs représentants légaux dans le cadre de la procédure d'affectation dans un lycée public relevant du ministère chargé de l'éducation. Il précise également que les élèves sont affectés dans leur collège de secteur ou lycée de district sous réserve du respect des règles relatives à la procédure d'affectation.